MAIRIE de SERVIGNAT
1 Place de la Maire
01560 SERVIGNAT
Tél : 04.74.30.71.46
mairie@servignat.fr

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la révision de la carte communale et du zonage assainissement

Le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-5 et R.163-4 ;
Vu la délibération du 12 juin 2023 prescrivant la révision de la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 12 juin 2023 et l'avis préfectoral du 19 septembre 2025 ;
Vu la décision du 10 décembre 2024 de la **MRAE** de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
Vu la délibération du bureau communautaire du 17 mars 2025 actant le soin de procéder à une enquête publique portant sur le dossier de révision de la carte communale et des zonages d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales ;
Vu la délibération du 30 juin 2025 acceptant le projet de révision de la carte communale ;
Vu l'ordonnance du 18 décembre 2025 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision de la carte communale de la commune de Servignat et du zonage assainissement pendant une durée de 32 jours du lundi 23 mars 2026 au jeudi 23 avril 2026 à 16h30. La personne responsable de la carte communale auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire compétent.

ARTICLE 2 :
Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-cc@servignat.fr

ARTICLE 3 :
Le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Daniel ROBIN, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : www.ain.gouv.fr

ARTICLE 4 :
Le dossier d'enquête publique constitué du projet de révision de la carte communale, accompagné de la note de présentation et son résumé non technique, la décision d'examen au cas par cas, l'avis de l'autorité environnementale, les avis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Servignat pendant 32 jours consécutifs.
Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposée à la mairie de Servignat pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
001-210104063-20260216-ACTE-2026-02-01-AI
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les jours suivants ; le lundi 23 mars de 13h30 à 16h30, le jeudi 02 avril de 13h30 à 16h30, le lundi 13 avril de 13h30 à 16h30 et le jeudi 23 avril de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 6 :
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.ain.gouv.fr

ARTICLE 7 :
Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 :
Au terme de l'enquête, la révision de la carte communale sera approuvée conjointement par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à Mr le préfet, au président de Grand Bourg Agglomération et au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 :
Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Fait à SERVIGNAT, le 16 février 2026

Le Maire,



Laurent VIALLON

Accusé de réception en préfecture
001-210104063-20260216-ACTE-2026-02-01-AI
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026